



ASNIÈRES-SUR-OISE
entre Nature et Histoire

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

L'An deux mille vingt-quatre,

Et le quatre avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit mars 2024 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN Adjointes au Maire, M. Claude KRIEGUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Karen RIAND, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Jonathan ALLONGE, Mme Laurine RENARD, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ Conseillers Municipaux en exercice.

Absents excusés : M. Henri POIRIER Pouvoir à M. Eric THERRY et M. Franck LAGNIAUX Pouvoir à M. Philippe MARCOT.

Secrétaire de séance : Sandrine BONNETAIN.

DÉLIBÉRATION N°015/8.8.1 – MODIFICATION DES STATUTS DU SICTEUB POUR LA FISCALISATION DE LA COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES URBAINES ET LA PRISE DE COMPÉTENCE FACULTATIVE « ENTRETIEN » POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du SICTEUB n°2024-006 du 24/01/2024 portant modification des statuts du SICTEUB dans son article 14 et son article 3 ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification des statuts du SICTEUB dans son article 14, pour la proposition de rajout de la fiscalisation pour les communes adhérentes à la compétence Eaux Pluviales Urbaines.

Approuve la modification des statuts du SICTEUB dans son article 3, pour la prise de compétence facultative « entretien » pour la compétence assainissement non collectif.

Le Maire,

La secrétaire,

